

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE
Conseil communautaire du 19 décembre 2024

Délibération 2024-C123

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE-HALLUE

Le 19 décembre 2024 à 18h heures, se sont réunis dans la salle polyvalente de Candas et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente, après avoir été légalement convoqués le 13 décembre 2024, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie :

TITULAIRES PRÉSENTS	56/93
AUTHEUX : DESPLANQUE Régis ; AUTHIEULE : LEGAULT Frédéric ; BARLY : BOUCHEZ Jean-Louis ; BEALCOURT : SEPTIER Antoine ; BEAUCOURT SUR L'HALLUE : MARCHAND Annie ; BEAUMETZ : Jean-Michel MAGNIER ; BEAUQUESNE : DURIEUX François ; BEAVAL : THUILLIER Bernard ; BEHENCOURT : PLAISANT Philippe ; BERNATRE : LEJEUNE Raphaël ; BERNAVILLE : LECLERCQ Christelle ; BOISBERGUES : OSSART Christophe ; BONNEVILLE : PETIT Emmanuel ; BOUQUEMAISON : DEVILLERS Brigitte ; BREVILLERS : DEBONNE Vanessa ; CANDAS : GREF Evelyne ; HERSIN Dominique ; CONTEVILLE : MARQUANT Vincent ; DOMESMONT : BAZIN Joël ; DOMLÉGER-LONGVILLERS : DOUAY Yves ; DOULLENS : DELESTRE Fanny ; HIVER Christelle, NAUWYNCK Laurent ; DUMOULIN Jean-Louis ; MALLART Murielle ; MAQUET Claude ; POIRE Corinne ; WARUSFEL Claire ; FIEFFES-MONTRELET : VARLET Xavier ; FIENVILLERS : ROUSSEL Alain ; FLESSELLES : MOREL LOUNIS Louisa ; FROHEN-SUR-AUTHIE : DEVILLERS Jean-Pierre ; GEZAINCOURT : BOTTE Martine ; GORGES : DELATTRE Guy ; GROUCHES-LUCHUEL : PETIT Francis ; HEM-HARDINVAL : ROUSSEL Éric ; HIERMONT : CARPENTIER Audrey ; HUMBERCOURT : PENET-CARON Catherine ; LE MEILLARD : CARDON Jean-Pierre ; LONGUEVILLE : CREPIN François ; LUCHEUX : DUHAUTOY Michel ; MAIZICOURT : SEPTIER Antoine ; MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : MUNIER Dominique ; MONTONVILLERS : CRAMPON Laurent ; NAOURS : BOUCHY Jean-Michel ; NEUVILLETTE : DOAL José ; OUTREBOIS : MARECHAL Emmanuel ; PROUVILLE : MORIVAL Patrick ; RAINNEVILLE : MASSET Jacques ; RUBEMPRE : LOIRE Anne ; SAINT-GRATIEN : MASSIAS Bruno ; TALMAS : BLOCKLET Patrick ; REVILLON Carole ; TERRAMESNIL : BOUVET Thierry ; VILLERS-BOCAGE : DOMONT Anne-Sophie ; WARGNIES : DIMOFF Claude.	
SUPPLÉANTS PRÉSENTS	
AUTHEUX : GAFFEZ Yolande ; BEAUMETZ : BLOQUET Vincent ; COISY : DA COSTA Annie ; FIEFFES MONTRELET : SINGLARD Evelyne ; PROUVILLE : TETART Daniel ; FIENVILLERS : MICHEL Alain ; GROUCHES-LUCHUEL : CAPRON Mickaël ; HEUZECOURT : CHOQUET Dany	
POUVOIRS AUX TITULAIRES OU AUX SUPPLÉANTS PRÉSENTS	18/93
BAVELINCOURT : JUMELLE Alain donne pouvoir à VALENGIN François-Xavier ; BEAVAL : MESROUA Martine donne pouvoir à THUILLIER Bernard ; NIQUET Jean-François donne pouvoir à PETIT François ; BEAUQUESNE : CANNET Alain donne pouvoir à DURIEUX François ; COISY : DEFLESSELLE Claude donne pouvoir à DA COSTA Annie ; DOULLENS : HERTAULT Céline donne pouvoir à Christelle HIVER, PIOT Pascal donne pouvoir à NAUWUNCK Laurent, QUINDROIT Bernard donne pouvoir à MALLART Murielle, Marie-Christine PHILIPPIN donne pouvoir à Corinne POIRE ; FLESSELLES : LOUETTE Jocelyn donne pouvoir à LOUNIS MOREL Louisa ; HEUZECOURT : MICHILSEN Jean-Paul donne pouvoir à CHOQUET Dany ; LA VICOIGNE : GALLET David donne pouvoir à BLOCKLET Patrick ; MEZEROLLES : DELANNOY Guy donne pouvoir à CARDON Jean-Pierre ; NAOURS : ROUSSEAU Clémence donne pouvoir à BOUCHY Jean-Michel ; OCOCCHES : DUFOSSE Dominique donne pouvoir à DELATTRE Guy ; RAINNEVILLE : MANABLE Christian donne pouvoir à MASSET Jacques ; SAINT-ACHEUL : FEUTREL Olivier donne pouvoir à Jean-Pierre DEVILLERS ; VILLERS-BOCAGE : ALBERGE Marc donne pouvoir à DOMONT Anne-Sophie	
ABSENTS / EXCUSÉ(E)S	19/93
AGENVILLE : ROBART Sébastien ; BEAUQUESNE : DIEPPE Anne-Sophie ; BEAVAL : CANDAS Bernard ; BERNAVILLE : PATTE Didier ; BERNATRE : HINAUT Audrey ; BERNEUIL : FLAHAUT Francis ; CONTAY : DENEVE Valérie ; DOULLENS : CRAPOULET Dorothée, BOCQUET Rémy ; EPECAMPS : CAHON Dimitri ; FLESSELLES : MARSILLE Séverine ; MARTINVAL Claude ; FRECHENCOURT : WILS Serge ; MIRVAUX : CORSYN Camille ; MOLLIENS AU BOIS : AVISSE Frédéric ; MONTIGNY-LES-JONGLEURS : DELGOVE Rachèle ; PIERREGOT : DUPONT Loïc ; REMAISNIL : NIQUET Catherine ; VADENCOURT : BOCQUET Christian ;	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : REVILLON Carole	
NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	74/93

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage-Hallue a été modifié en date du 11 avril 2017. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Par arrêté n°URBA2024-2 du 17 juillet 2024, une modification simplifiée du PLUi du Bocage-Hallue a été engagée. Celle-ci vise à la suppression de l'emplacement réservé NA04 sur la commune de Naours, dont la commune n'a plus utilité.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public :

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi du Bocage-Hallue ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024. La mise à disposition du public a été effectuée du lundi 4 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la parution d'un avis de mise à disposition du public dans l'édition du Courrier Picard du 25 octobre 2024, ainsi que par la diffusion d'un avis sur le site internet de la communauté de communes Territoire Nord-Picardie.

Cet avis a également été affiché au siège et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes et en mairie de Naours à compter du 25 octobre 2024 et cela durant toute la durée de mise à disposition du public.

Préalablement à la mise à disposition, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 3 octobre 2024.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public à la Mairie de Naours et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord Picardie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pouvait consigner ses observations dans les registres papier ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie de Naours.

Par courrier en date du 5 novembre 2024, la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme informe que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue ne recueille pas d'observations de la part de la Chambre d'Agriculture. Aucune remarque n'a par ailleurs été formulée par les personnes publiques associées dans le cadre de cette procédure.

Aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du public.

En conséquence, le projet de modification simplifiée n'est pas modifié pour donner suite à la notification du dossier aux personnes publiques associées et à la mise à disposition du public.

Il convient désormais d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Amiénois adopté en date du 21 décembre 2012, et sa modification adoptée le 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-territoire de Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la modification n°1 du PLUi Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie en date du 17 juillet 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue ;

Vu l'avis conforme délibéré n°2024-8171 du 17 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue aux personnes publiques associées en date du 3 octobre 2024 ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Somme en date du 5 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2024-C114 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du lundi 4 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée annexées ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- De prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue telle quelle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes Territoire-Nord-Picardie et en mairie de Naours. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à compter de leur publication sur le portail national de l'urbanisme et de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Fait à CANDAS

Le 19 décembre 2024

La Présidente,

Christelle HIVER

Nombre de conseillers : 93

Présents : 56

Pouvoirs : 18

Votes pour : 74

Vote contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture de la Somme et de sa publication le :

De son accusé de réception reçu le :

Considérant que le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Conseil communautaire du 11 avril 2024

Délibération 2024-C025

MODIFICATION N°1 DU PLUI BOCAGE-HALLUE : APPROBATION

Le 11 avril 2024 à 17 h 30, se sont réunis à TALMAS et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente, après avoir été légalement convoqués le 29 mars 2024, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie :

TITULAIRES PRÉSENTS	54/93
AUTHEUX : Régis DESPLANQUE, BARLY : Jean-Louis BOUCHEZ , BEALCOURT : Didier SEPTIER, BEAUCOURT-s/-L'HALLUE : Annie MARCHAND, BEAUMETZ : Jean-Michel MAGNIER, BEAUQUESNE : François DURIEUX , Alain CANNET, BEAUVAL : Martine MESROUA, Jean-François NIQUET, Bernard THUILLIER ; BEHENCOURT : Philippe PLAISANT, BERNATRE : Raphaël LEJEUNE, BERNAVILLE : Christelle LECLERCQ; BERNEUIL : Francis FLAHAUT, BOISBERGUES : Christophe OSSART ; BOUQUEMAISON : DEVILLERS Brigitte ; BREVILLERS : Vanessa DEBONNE, CANDAS : Dominique HERSIN COISY : Claude DEFLESSELLE, CONTEVILLE : Vincent MARQUANT, DOMLEGER-LONGVILLERS : Yves DOUAY DOULLENS : Céline HERTAULT Jean-Louis DUMOULIN, Fanny DELESTRÉ, Christelle HIVER, NAUWYNCK Laurent, FLESSELLES : MARSILLE Séverine, Louisa MOREL-LOUNIS, FIENVILLERS : Alain ROUSSEL , FRÉCHENCOURT : Serge WILS, FROHEN-s/-AUTHIE : Jean-Pierre DEVILLERS GEZAINCOURT : Martine BOTTE, GORGES : Guy DELATTRE GROUCHES-LUCHUEL : Francis PETIT, HEM-HARDINVAL : Éric ROUSSEL, HEUZECOURT : Jean-Paul MICHILSEN, , HIERMONT : Audrey CARPENTIER, HUMBERCOURT : Catherine PENET-CARON, LE MEILLARD : Jean-Pierre CARDON, LONGUEVILLE : François CREPIN, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : Dominique MUNIER, , NAOURS : Jean-Michel BOUCHY, OCCOCHES : Dominique DUFOSSE PROUVILLE : Patrick MORIVAL , RAINNEVILLE : Christian MANABLE, Jacques MASSET, RUBEMPRE : Anne LOIRE, SAINT-GRATIEN : Bruno MASSIAS TALMAS : Patrick BLOCKLET, Carole REVILLON, TERRAMESNIL : Thierry BOUVET, VADENCOURT : Christian BOCQUET , VILLERS-BOCAGE : Anne-Sophie DOMONT, WARGNIES : Claude DIMOFF	
SUPPLÉANTS PRÉSENTS	
AUTHEUX : GAFFEZ Yolande- BOISBERGUE : Henri BARAER, BAVELINCOURT : François-Xavier VALENGIN, HEUZECOURT : CHOQUET Dany	
POUVOIRS AUX TITULAIRES OU AUX SUPPLÉANTS PRÉSENTS	21/93
AUTHIEULE : Vincent DOCHY remplacé par LEGAULT Frédéric (suppléant), BAVELINCOURT : Alain JUELLE remplacé par François-Xavier VALENGIN (suppléant), BEAUQUESNE : Anne-Sophie DIEPPE donne pouvoir à Alain CANNET, BERNAVILLE : PATTE Didier donne pouvoir Christelle LECLERCQ, DOULLENS : Marie Christine PHILIPPIN donne pouvoir à, Céline HERTAULT, Rémi BOCQUET donne pouvoir à Christian MANABLE, Claude MAQUET donne pouvoir à, Jean-Louis DUMOULIN ; Pascal PIOT donne pouvoir à Laurent NAUWYNCK, Claire WARUSFEL donne pouvoir à Jacques MASSET; MALLART Murielle donne pouvoir à Catherine PENET-CARON, Corinne POIRÉ donne pouvoir à Fanny DELESTRE, FIEFFES-MONTRELET : Xavier VARLET remplacé par Evelyne SINGLARD (suppléant) , FLESSELLES : Jocelyn LOUETTE donne pouvoir à MARSILLE Séverine, LA VICOIGNE : David GALLET donne pouvoir à Patrick BLOCKLET, MAIZICOURT : Antoine SEPTIER donne pouvoir à Jean-Michel MAGNIER, LUCHUEUX : Michel DUHAUTOY donne pouvoir à PETIT Francis, MEZEROLLES : Guy DELANNOY donne pouvoir à CARDON Jean-Pierre, MONTIGNY-LES-JONGLEURS : Rachèle DELGOVE donne pouvoir à MARQUANT Vincent, NAOURS : Clémence ROUSSEAU donne pouvoir à BOUCHY Jean-Michel, OUTREBOIS : MARECHAL Emmanuel remplacé par LEFEVRE Jean-Pierre (suppléant) , VILLERS-BOCAGE : ALBERGE Marc donne pouvoir à Anne-Sophie DOMONT	
ABSENTS / EXCUSÉ(E)S	18/93
AGENVILLE : ROBERT Sébastien, , BEAUVAL : Bernard CANDAS, BONNEVILLE : Emmanuel PETIT, CANDAS : Evelyne GREF CONTAY : Valérie DENEVE, DOMESMONT : Joël BAZIN, DOULLENS : CRAPOULET Dorothée, Bernard QUINDROIT, EPECAMPS : Dimitri CAHON , FLESSELLES : Claude MARTINVAL, MOLLIENS AU BOIS : Frédéric AVISSE, MIRVAUX : Camille CORSYN, MONTONVILLERS : Laurent CRAMPON , NEUVILLE : José DOAL, PIERREGOT : Loïc DUPONT, REMAISNIL : Catherine NIQUET, SAINT-ACHEUL : Olivier FEUTREL, VILLERS-BOCAGE : Gérald ANSART	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique DUFOSSÉ (OCCOCHES)	
NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	75/93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (valant Programme Local de l'Habitat PLUi-H) de l'ex-Bocage-Hallue a été approuvé le 28 novembre 2017. Celui-ci n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis.

Le dossier complet de PLUiH avait été transmis au contrôle de légalité de la Préfecture courant décembre 2017.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maintien du caractère opposable du PLH, en cas de fusion d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), était conditionné au fait que le document devait être rendu exécutoire au plus tard le 31 décembre 2017, date butoir qui n'a pu être tenue. Le volet Habitat du PLUi n'est donc pas opposable.

Le dossier de PLUi approuvé a, par ailleurs, fait l'objet d'un recours gracieux de l'Etat en date du 12 février 2018 pour donner suite au contrôle de légalité. Ce recours portait notamment sur la prise en compte d'erreurs matérielles et sur la modification des règlements écrits et graphiques au regard de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Amiénois.

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie en date du 31 octobre 2019, une procédure de modification n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue a été engagée afin de procéder aux modifications nécessaires pour les motifs suivants :

- Mise en cohérence du règlement écrit et graphique dans le but d'une nécessaire compatibilité avec le SCOT du Grand Amiénois en lien notamment avec :
 - o La limitation de la consommation de foncier agricole, naturel et forestier (retrait de zones constructibles dans les pièces du règlement graphique et modification du règlement écrit pour favoriser la densification bâtie et la préservation du foncier agricole, naturel et forestier)
 - o Le développement des activités économiques
 - o La préservation de la ressource en eau potable
- Phasage des zones à urbaniser pour un développement territorial cohérent au regard des équipements publics à créer ou à conforter,
- Modifications/clarification et adaptation de certaines dispositions réglementaires pour :
 - o Une meilleure information des administrés,
 - o Limiter les freins à l'urbanisation ;
- Correction des erreurs matérielles ;
- Retrait, ajout et adaptation d'emprise d'emplacements réservés.

Enfin, le 1^{er} janvier 2018, cinq communes de l'ex-Bocage-Hallue ont rejoint d'autres EPCI. La communauté de communes Territoire Nord Picardie comptant désormais 65 communes contre 70 initialement, et l'ex-Bocage-Hallue 21 contre 26.

La modification du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue porte donc sur :

- L'intégration des demandes de corrections de l'Etat pour donner suite au contrôle de légalité
- La réalisation de quelques ajustements pour donner suite aux premières années de vie du PLUi

- La suppression du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) (le PLUi n'ayant pas de valeur de PLH)
- La suppression des cinq communes s'étant retirées de la CCTNP (Saint Vaast en Chaussée, Cardonnette, Vaux en Amiénois, Querrieu et Pont-Noyelles) des pièces règlementaires.

Conformément aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, Un examen au cas par cas ad hoc de la modification n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue a démontré l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine. La Communauté de communes Territoire Nord-Picardie a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France qui, par avis conforme délibéré n°2023-7309 du 5 septembre 2023, a confirmé l'analyse de la Communauté de Communes et estime que le projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Par conséquent, par délibération en date du 12 octobre 2023, le Conseil Communautaire a acté la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue.

Le projet de modification n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue a été transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui lors de la séance du 26 septembre 2023, repris par courrier le 2 octobre 2023, a émis deux avis :

- Un avis technique défavorable au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation de secteurs de raiile et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les zones agricoles et naturelles du PLUi ;
- Un avis technique favorable au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme relatif aux extensions et/ou annexes des bâtiments existants en zone A et/ou N.

Le projet de modification n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue a été notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées par le projet de modification.

En retour, la communauté de communes a reçu les avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme (1^{er} décembre 2023), de la Direction Départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM) (13 décembre 2023), du Conseil Départemental de la Somme (13 décembre 2023), de la commune de La Vicogne (10 décembre 2023).

Par arrêté en date du 20 novembre 2023, la Présidente de la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUi.

Celle-ci s'est déroulée du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 11 janvier 2024 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique (antenne de Villers-Bocage de la CCTNP), en mairie de Flesselles et en mairie de Beaucourt sur l'Hallue. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition d'un ordinateur au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la communauté de communes. Une adresse électronique dédiée au dépôt des observations du public a été mise en place.

Les parutions légales et l'affichage ont été réalisés.

Monsieur Régis De Lauzanne, commissaire enquêteur titulaire, puis Monsieur Claude Truffert, commissaire enquêteur suppléant (dont la poursuite de l'enquête lui a été transféré à compter du 18 décembre 2023 par suite de l'empêchement du commissaire enquêteur titulaire), tous deux désignés par décision du Tribunal administratif, ont tenu trois permanences d'enquête publiques.

Le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des courriers reçus et observations formulées sur les registres d'enquête publique en date du 16 janvier 2023.

La communauté de communes a transmis un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse en date du 30 janvier 2024.

Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été transmis à la communauté de communes en date du 6 février 2024.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du PLUi du Bocage-Hallue assorti d'une remarque.

Les résultats de ladite enquête publique et l'étude des différentes remarques et avis émis sur le projet de modification du PLUi justifient quelques modifications mineures au projet initial notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes de l'ex-Bocage-Hallue et soumis à enquête publique. L'analyse et les réponses apportées par la communauté de communes sur les différents avis et observations figurent dans le document annexé à la présente délibération. Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de modification du PLUi en vue de son approbation.

Aucune de ces modifications ou adaptations sont de natures à modifier l'économie générale du projet de modification ni ne remet en question les éléments fondamentaux justifiant la procédure engagée et ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire du Territoire Nord-Picardie d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage-Hallue intégrant l'ensemble des modifications proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Amiénois adopté en date du 21 décembre 2012, et sa modification adoptée le 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant Programme Local de l'Habitat PLUI-H) de l'ex-territoire Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 28 novembre 2017 ;

Vu les articles L.153-6 et L.153-24 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'application du programme local de l'Habitat en cas de fusion d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et notamment que le PLH devrait être exécutoire au plus tard le 31 décembre 2017, pour le maintien de son caractère opposable ;

Vu la demande de recours gracieux de l'Etat en date du 12 février 2018 par suite du contrôle de légalité du dossier de PLUI approuvé ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie en date du 31 octobre 2019 engageant la procédure de modification n°1 du PLUI de l'ex-Bocage-Hallue ;

Vu le projet de modification du PLUI du Bocage-Hallue ;

Vu l'avis conforme délibéré n°2023-7309 du 5 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de la séance du 26 septembre 2023, transmis par courrier en date du 2 octobre 2023 ;

Vu la notification du projet de modification du PLUI aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la notification du projet de modification du PLUI aux maires des communes concernées en date du 21 novembre 2023 ;

Vu les avis de la DDTM de la Somme, de la Chambre d'Agriculture de la Somme, du Conseil Départemental de la Somme ;

Vu l'avis de la commune de La Vicogne,

Vu l'arrêté n°URBA2023-2 prescrivant une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI du Bocage-Hallue,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 février 2024 (avis favorable avec remarque) ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que l'analyse des différents avis et remarques émis par la CDPENAF, les Personnes Publiques Associées et les communes, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur justifient quelques modifications et ajustements du dossier de modification du PLUI du Bocage-Hallue (se reporter à l'annexe jointe à la présente délibération) ;

Considérant que le dossier de modification du PLUI du Bocage-Hallue ajusté tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la modification n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes Territoire-Nord-Picardie et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification n°1 du PLUi du Bocage-Hallue et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à compter de leur publication sur le portail national de l'urbanisme et de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Fait à TALMAS
Le 11 avril 2024

La Présidente,

Christelle HIVER

Nombre de conseillers : 93

Présents : 54

Pouvoirs : 21

Votes pour : 75

Vote contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture de la Somme et de sa publication le :

De son accusé de réception reçu le :

Considérant que le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique
« Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Conseil communautaire du 28 novembre 2017

Délibération 2017-0200

APPROBATION DU PLUih DU BOCAHE HALLUE

Le 28 novembre 2017 à 18h, se sont réunis dans la salle des fêtes de Villers-Bocage, sous la présidence de Monsieur Laurent SOMON, Président, après avoir été légalement convoqués le 24 novembre 2017 les 95 membres du Conseil communautaire :

Titulaires présents : 57/95

AGENVILLE : Petit Dany **AUTHEUX** : Bouteleux Daniel **AUTHIEULE** : Herbin Michel **BARLY** : Petit Luc
BEALCOURT : Septier Didier **BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE** : Marchand Annie **BEAUQUESNE** : Durieux François, Colignon Marie-Claire **BEAUVAL** : Carnoy Colette, Rabouille Jacques **BEHENCOURT** : Plaisant Philippe **BERNATRE** : Eon Jacques **BERNAVILLE** : De Saint Riquier Gérard, Somon Laurent
BERNEUIL : Flahaut Francis **BONNEVILLE** : Potriquier Daniel **BOUQUEMAISON** : Caron Daniel **CANDAS** : Hersin Dominique, Mercier Jean-Pierre **CARDONNETTE** : Marfaux Laurent **COISY** : Deflesselle Claude
CONTAY : Boivin Gérard **DOULLENS** : Hiver Christelle **EPECAMPS** : Deramecourt Jean-Luc (suppléant)
FIEFFES-MONTRELET : Varlet Xavier **FLESSELLES** : Faure Claude, Louette Jocelyn **FRECHENCOURT** : Wils Serge **FROHEN-SUR-AUTHIE** : Devillers Jean-Pierre **GEZAINCOURT** : Chevalier Alain **GORGES** : Delattre Guy **GROUCHES-LUCHUEL** : Petit Francis **HUMBERCOURT** : Catherine Penet-Caron **LE MEILLARD** : Cardon Jean-Pierre **LUCHEUX** : Duhautoy Michel **MAIZICOURT** : Larde Emmanuel **MIRVAUX** : Corsyn Camille
MOLLIENS-AU-BOIS : Avisse Frédéric **MONTIGNY-SUR-L'HALLUE** : Mirguet Marlène **MONTIGNY-LES-JONGLEURS** : Carpentier Marie-France **MONTONVILLERS** : Crampon Laurent **NAOURS** : Gebleux Isabelle **OCOCHES** : Dinouard Edwige **PONT-NOYELLE** : Durier Jacky **PROUVILLE** : Dufetel Bernard
QUERRIEU : Briault Francine **RAINNEVILLE** : Masset Jacques **REMAISNIL** : Joncquet Berthrand (suppléant) **RUBEMPRE** : Rousseaux Jean-Marie **SAINT-GRATIEN** : Massias Bruno **SAINT-VAAST-EN-CHAUSSÉE** : Vignolle Marc **SAINT-ACHEUL** : Bettefort Marc **TALMAS** : Blocklet Patrick **TERRAMESNIL** : Leclercq Jacques **VADENCOURT** : Bocquet Christian **VILLERS-BOCAGE** : Domont Jean-Pierre, Domont Anne-Sophie, Gaudoin Chantal **WARGNIES** : Deturck Hubert

Absents / Excusé(s) : 38 dont 16 pouvoirs

BAVELINCOURT : Jumelle Alain donne pouvoir à Valengin François Xavier **BEAUMETZ** : Magnier Jean-Michel donne pouvoir à Durieux François **BEAUVAL** : Fontaine Elodie donne pouvoir à Carnoy Colette, Lambertyn Loïc donne pouvoir à Rabouille Jacques, **BOISBERGUES** : Ossart Jean-Pierre
BREVIERS : Cabuzel Elie **CONTEVILLE** : Thorel Arnaud **DOMESMONT** : Bazin Joël **DOMLEGER-LONGVILLERS** : Lombart Jocelyne donne pouvoir à Somon Laurent **DOULLENS** : Vlaeminck Christian donne pouvoir à Penet Caron Catherine, Batteux Christian donne pouvoir à Hiver Christelle, Laverdure Chantal, Piot Pascal, Legranger Nicole, Grossemy Danièle, Ngassam William, Van Dycke Anne, Dumoulin Jean-Louis, Mette Claudette, Thuillier Bernard, Nauwynck Laurent
EPECAMPS : Deramecourt Jean donne pouvoir Deramecourt Jean-Luc **FIENVILLERS** : Roussel Alain donne pouvoir à Carpentier Marie-France **FLESSELLES** : Binoist Bernard donne pouvoir à Faure Claude, Martinval Claude **HEM-HARDINVAL** : Roussel Eric donne pouvoir à Chevalier Alain
HEUZECOURT : Blondel Gérard donne pouvoir à Cardon Jean-Pierre **HIERMONT** : Duval Frédéric
LA VICOIGNE : Gallet David **LONGUEVILLE** : Crépin François **MEZEROLLES** : Fernet Jean-Pierre **NAOURS** : Bouchy Jean-Michel donne pouvoir à Gebleux Isabelle **NEUVILLE** : Ansellin Jean-Marie
OUTREBOIS : Maréchal Emmanuel **PIERREGOT** : Dupont Loïc **REMAISNIL** : Regnault Alain donne pouvoir à Joncquet Berthrand **TALMAS** : Moreau Françoise donne pouvoir à Blocklet Patrick **VAUX-EN-AMIENOIS** : Leleu Daniel donne pouvoir à Marc Vignolle

Secrétaire de séance : Deturck Hubert (Wargnies)

Nombre de voix exprimées : 73/95

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et l'article L.153-21,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV),
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 07/02/2013 prescrivant le PLUI,
Vu les procès-verbaux des conseils municipaux relatifs au débat sur le PADD, qui se sont déroulés entre le 23/10/2015 et le 10/12/2015
Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant sur le débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
Vu la conférence intercommunale (des maires) de la communauté de communes du Bocage Hallue relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, réunie le 09/07/2015,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTNP en date du 6/04/2017 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses 70 communes membres,
Vu le schéma de cohérence territoriale du pays du Grand Amiénois approuvé le 21/12/2012 ainsi que les autres documents que le PLUI doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2016 arrêtant le projet de PLUI et le bilan de la concertation qui lui est annexé,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2017 arrêtant pour la seconde fois le projet de PLUI,
Vu l'arrêté préfectoral de fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et Bocage-Hallue en date du 1^{er} janvier 2017 en vue de la création de la communauté de communes Territoire Nord Picardie,
Vu les avis des personnes publiques associées et organismes consultés sur le projet de PLUI arrêté,

Vu l'arrêté du Président en date du 19 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique relative au PLUi/h et ses annexes,

Vu les pièces du dossier de PLUi/h soumis à enquête publique.

Vu le mémoire-réponses aux avis des personnes publiques associées versé au registre d'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 8 novembre 2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu l'analyse des remarques émises durant l'enquête publique (168 observations recueillies par le commissaire enquêteur)

Vu la conférence intercommunale des maires rassemblant les 70 communes membres de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie qui s'est tenue le 27/11/2017,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que l'analyse des différents avis des personnes publiques associées et organismes consultés nécessitent quelques modifications du PLUi (se reporter aux annexes jointes à la présente délibération).

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat et que de fait il devient exécutoire un mois après sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Territoire Nord Picardie peut achever la procédure d'élaboration du PLUi du Bocage Hallue engagée avant la date de sa création par l'ex communauté de communes du Bocage Hallue,

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

En date du 07/02/2013, la communauté de communes du Bocage Hallue a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle des 26 communes du territoire.

L'élaboration du projet de PLUi du Bocage Hallue a été guidée à la fois par :

- Les ambitions politiques des élus du territoire, déclinées dans le Projet d'aménagement et de développement durables

- Les orientations du SCOT du pays du Grand Amiénois (approuvé en décembre 2012) et des autres documents-cadres devant être pris en compte
- Le respect des principes fixés par les lois, et notamment la loi ENE n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 et plus récemment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014

La délibération susmentionnée a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la communauté de communes
- Mise en ligne des synthèses des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes
- Durant la phase d'études, mise à disposition d'un registre à la communauté de communes et dans les communes, destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux
- Communication à la population dans le bulletin communautaire avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable
- Organisation de réunions publiques

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2016, à laquelle a été tiré le bilan de la concertation. Il a été ensuite soumis pour avis aux communes membres, lequel a reçu les avis défavorables rendus par délibérations des conseils municipaux de Mirvaux et Rainneville. Le projet de PLUi a donc de nouveau été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2017.

Le projet de PLUi du Bocage Hallue a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, organismes et communes conformément aux articles L.151-16 et 17 du code de l'urbanisme, lequel a reçu un avis :

- Défavorable de la Préfecture/DDTM et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Un avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture
- Favorable sans réserve du Pays du grand Amiénois
- Favorable avec recommandations de la part du Conseil Départemental.

L'autorité environnementale a également émis des observations sur le projet de PLUi.

Les autres personnes publiques n'ayant pas répondu dans le délai de 3 mois suivant la consultation, leur avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 27/10/2017, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a émis un avis favorable au volet Habitat du PLUi sous réserve.

Le projet de PLUi/h auquel est annexé une étude préalable à l'élaboration d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales a ensuite été soumis à l'avis du public par enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre 2017 au 8 novembre 2017. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi assorti d'une réserve.

Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés et les résultats de l'enquête publique ont amené quelques modifications du PLUi, telles que décrites dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Il appartient désormais au conseil communautaire Territoire Nord Picardie d'approuver le PLUi constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation contenant une évaluation environnementale,
- Un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement écrit et graphique,
- Un programme d'orientations et d'actions (POA),
- Des annexes y compris l'étude préalable à l'élaboration d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Ceci exposé, le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'approuver le PLUi du Bocage Hallue valant PLH sur les 26 communes (correspondants aux 26 communes membres de l'ex communauté de communes du Bocage Hallue).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCTNP et en mairie des 26 communes concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera tenu à la disposition du public, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Nombre de conseillers : 35
Présents : 57
Pouvoirs : 16
Vote pour : 42
Vote contre : 1
Abstention : \

Fait à Villers-Bocage,
Le 28 novembre 2017

Le Président,



Laurent SOMON



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission

en Préfecture de la Somme et de sa publication

le 29 novembre 2017

de son accusé de réception reçu le : novembre 2017

Le Président, M. Laurent SOMON